

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 16 octobre 2017**

Le Conseil Municipal, convoqué en date du 10 octobre 2017, s'est réuni ce jour, lundi 16 octobre 2017 à 19 h 30, en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

*Membres élus* : 27  
*Présents* : 23

*Membres en fonction* : 27  
*Absents : 4 dont procurations : 3*

**Membres présents :**

**Monsieur Georges SCHULER, Maire**

**Mesdames et Messieurs les Adjointes :**

M. Norbert ANZENBERGER	1 <sup>ère</sup> Adjoint au Maire	Présent
Mme Michèle MEYER	2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Présente
M. Patrick ECKART	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Présent
Mme Huguette ADRIAN	4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Absente excusée, donne procuration à Mme MARRET
M. Julien KELLER	5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Absent excusé, donne procuration à M. SCHULER
Mme Christine REICHERT	6 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Présente
M. Max MONDON	7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Présent
Mme Dominique DUTT	8 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Présente

**Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :**

1.	Mme Maryvonne JOACHIM	Présente
2.	M. Marcel BETETA	Présent
3.	Mme Stéphanie MARRET	Présente
4.	M. Christian GEISSMANN-TROG	Présent
5.	Mme Françoise WURSTHORN	Présent
6.	M. Nicolas GUILLERME	Présent
7.	Mme Najet BOUKRIA	Présente
8.	M. Eric WILLMANN	Absent, donne procuration à M. GEISSMANN
9.	Mme Laurence CROSNIER	Présente
10.	M. Régis HRANITZKY	Présent
11.	Mme Caroline STEINMETZ	Présente
12.	Mme Mireille WINTZ	Présente
13.	M. Cédric KLEINKLAUS	Présent
14.	Mme Isabelle HAESSIG	Présente
15.	M. Thierry PAPERI	Absent non excusé
16.	Mme Elisabeth VINCENT	Présente
17.	Mme Marie-Paule STIEBER	Présente
18.	M. Maxime FRIEDMANN	Présent

## **ORDRE DU JOUR**

---

- 1. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2017**
- 2. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance**
- 3. Avis du Conseil Municipal sur les projets de travaux à réaliser par l'Eurométropole sur l'espace public de la Commune de Reichstett**  
(cf. tableau des travaux de voirie et d'assainissement programmés en annexe)
- 4. Adhésion à un groupement de commandes ouvert et permanent proposé par l'Eurométropole de Strasbourg (EMS)**  
Renseignements pris auprès du service de l'EMS, les communes restent totalement libres d'adhérer ou de renoncer à cette possibilité par simple courrier : « ... *chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de la convention de groupement permanent. Il fait connaître sa décision par courrier simple adressé au coordonnateur de la consultation concernée....* » (explications en annexe).
- 5. Avis du Conseil Municipal sur le projet de vente d'une parcelle de terrain située à l'angle Rue Courbée/Rue de la Wantzenau (Hôtel Aigle d'Or)**  
Il s'agit de régulariser une parcelle pour permettre la cession de l'Hôtel Aigle d'Or.
- 6. Mainlevée de servitudes au profit de la Commune sur les anciens terrains de la raffinerie**
- 7. Subventions aux associations**
  - Au Club Sportif, Section Plein-Air Escalade, pour les stages « Sports-Vacances » : 8 € x 37 = 296 €, à titre de participation financière pour les jeunes Reichstettois qui ont participé à ces activités.
  - Diverses subventions aux associations pour chaque participation à des fêtes organisées par la commune, sur sollicitation de cette dernière : 100 € par demi-journée sur la base de convention.
- 8. Fixation des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, afin de prolonger les délégations des conseillers municipaux délégués**
- 9. Affaires du Personnel**
  - Instauration de la Prime de Service pour le cadre d'emploi des Educatrices de Jeunes enfants,
  - Régie : demande de remise du déficit de l'agent qui a assuré les fonctions de régisseur et d'encaissement des droits de place et recettes diverses. Ce déficit théorique ressort de la disparition de tickets de « clefs d'accès » des pêcheurs suite au décès de la personne qui gérait la vente de ces droits d'accès. Les tickets n'ont pas été restitués au régisseur. En l'occurrence, il convient d'assimiler la cause de non restitution à un cas de force majeure justifiant la demande de remise.
  - Modification du tableau des effectifs : remplacement d'un Assistant du Patrimoine par un Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe à la médiathèque, suite à une mutation/recrutement d'un agent,
  - Recrutement d'un apprenti pour le Service technique,
  - Demande de remboursement à un agent du montant de la franchise non prise en charge par l'assurance de la Commune, suite à un bris de lunettes en service (191 €).

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2017*

### **10. Travaux**

- **Travaux mise aux normes de l'accessibilité et de la sécurité à l'école élémentaire Hay :**
  - **Avenants pour travaux supplémentaires,**
  - **Avenant pour prolongation du planning de réalisation des travaux.**

### **11. Décision modificative**

- Afin de tenir compte des impératifs de chantier et notamment des travaux supplémentaires indispensables pour des raisons de mise aux normes de sécurité et également d'anticiper les travaux de mise à niveau de l'école, il convient de revoir le montant des travaux affectés aux travaux de « mise aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie de l'école élémentaire Hay »,
- La demande de subvention déposée auprès des services de l'Etat a été retenue et la Commune se voit attribuer une somme de 126 296 € pour les travaux de mise aux normes. Cette somme sera intégrée en recette de la décision modificative.

### **12. Demande d'acquisition de terrains, propriétés de la Commune, par la Société ZCN AMENAGEMENT pour la ZAC Zone Commerciale Nord**

Les terrains concernés, cadastrés Section 24, n°439, 456 et 648, d'une surface totale de 38a 96ca, sont cédés au prix de 2 100 € l'are, soit un total de 81 816 €.

### **13. Divers**

---

#### **POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2017**

Transmis par voie électronique, chaque conseiller a pu en prendre connaissance et faire part d'éventuelles observations. Il est **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

#### **POINT 2 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance**

Madame Najet BOUKRIA est désignée en qualité de secrétaire.  
Elle sera assistée par le Directeur Général des Services, Monsieur Christian GEBEL.

#### **POINT 3 : Avis du Conseil Municipal sur les projets de travaux à réaliser par l'Eurométropole sur l'espace public de la Commune de Reichstett**

*Vu l'article 5211.57 du CGCT et conformément à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;*

*Vu le projet de délibération de la Commission Permanente de l'Eurométropole du 20 octobre 2017 ci-dessous :*

-----

**Projets sur l'espace public :**

**Programme 2018 : voirie, signalisation statique et dynamique,  
ouvrages d'art, eau et assainissement.**

**Autorisation de débiter les études et certains travaux - désignations (jurys et CAO)**

Le programme 2018 voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement a été établi après une phase d'instruction avec tous les maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2017*

L'enveloppe consacrée à ce programme 2018 est identique à celle de 2017, à savoir 14,344 M€, en intégrant la Communauté de communes les Châteaux. Sur la base de ce montant, les crédits seront ventilés de la manière suivante :

- 1,8 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art
- 0,8 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI
- 11,744 M€ répartis entre les opérations d'intérêt local (T1/T2) pour 5,872 M€ et d'intérêt métropolitain (T3) pour 5,872 M€ également.

Les opérations qui font partie de ce programme, nécessitent des délais d'études et de concertation importants.

C'est pourquoi, et comme les années précédentes, les différentes opérations sont approuvées en deux étapes :

- La première, objet de la présente délibération, autorise le lancement des études.
  - La deuxième étape, prévue en décembre 2017, permettra la poursuite des études et la réalisation des travaux.
- Les opérations du programme 2018 sont mentionnées dans les listes jointes en annexe qui détaillent les différents projets :
- annexe 1 : projets pour la Ville de Strasbourg,
  - annexe 2 : projets renouvellement urbain,
  - annexe 3 : projets pour les autres communes.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec éventuellement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur septembre 2017.

A noter que les reliquats des crédits d'études pourront, en cas de besoin, et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les opérations d'entretien significatif (gros entretien) dont la programmation est arrêtée début 2018, ni les travaux d'entretien courant ou les interventions ponctuelles d'urgence liées à la mise en sécurité, qui sont réalisées tout au long de l'année.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 4.

Conformément à l'article 90 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, la présente délibération désigne les élus appelés à siéger aux jurys ou commissions d'appel d'offres composées en jury pour les projets d'études dont les honoraires sont supérieurs à 209 000 € HT.

Enfin, il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016, les routes départementales ont été transférées en pleine propriété et incorporées au domaine public de l'Eurométropole. De ce fait, l'Eurométropole de Strasbourg est devenue le maître d'ouvrage d'opérations situées sur son périmètre géographique.

A cet égard, sont concernées deux opérations qui figurent en annexe à la présente délibération, à savoir, les projets de la Voie de liaison Intercommunale Ouest (VLIO) et la traversée de Fegersheim (ancienne RD 1083). Ces deux projets initiés par le Conseil Départemental ont fait l'objet de procédures environnementales et de Déclarations d'Utilité Publique (DUP) ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. La poursuite des procédures réglementaires nécessaires à la réalisation des projets ou l'achèvement de ces procédures (enquêtes parcellaires, etc...), implique de solliciter des autorités compétentes le transfert du bénéfice des autorisations déjà intervenues au profit de l'Eurométropole de Strasbourg et le cas échéant, de demander la prorogation de leurs délais de validité ou leur renouvellement. Les procédures qui n'auraient pu être réalisées à ce jour ou qui restent encore à finaliser (par exemple, l'enquête publique préalable à une DUP de la section Nord de la VLIO) feront l'objet de délibérations ultérieures.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente,  
après avis des conseils municipaux des communes concernées  
après en avoir délibéré  
approuve*

- le programme sous réserve de l'avis favorable du conseil municipal de Strasbourg du 23 octobre 2017 ;
- le lancement des études des opérations prévues en 2018 telles que mentionnées ;
- en annexe 1 : projets voirie et équipements (ouvrages d'art, signalisation statique et dynamique), eau, assainissement pour les secteurs Ville de Strasbourg,

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2017*

- en annexe 2 : projets renouvellement urbain,
  - en annexe 3 : projets voirie et équipements (ouvrages d'art, signalisation statique et dynamique), eau, assainissement pour les autres communes de l'Eurométropole de Strasbourg.
- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4 ;

autorise

le Président ou son représentant :

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité", et à signer les marchés y afférents ;
- à solliciter pour les projets eau et assainissement :
  - l'occupation temporaire du terrain,
  - l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol ;
- à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (demande de déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...) qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets ;
- à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés) ;
- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics (annexe 4).
- à solliciter le Préfet de Département pour opérer le changement de bénéficiaire des autorisations administratives nécessaires (par exemple loi sur l'eau) ou des déclarations d'utilité publiques déjà obtenues par le Conseil Départemental du fait du transfert de compétences à l'Eurométropole de Strasbourg le 1er janvier 2017. Les projets concernés sont la VLIO (section Sud) ainsi que la traversée de Fegersheim (ancienne RD 1083), et le cas échéant demander la prorogation de délais de validité ou le renouvellement.

désigne

5 élus titulaires et 5 élus suppléants pour siéger aux jurys ou commissions d'appel d'offres composées en Jury, appelés à donner l'avis préalable au choix des maîtres d'œuvre dont les honoraires sont supérieurs à 209 000 € H.T. (article 90 du décret n° 2016-360).

### **1) Ville de Strasbourg**

<i>Membres titulaires</i>
Christel KOHLER
Chantal CUTAJAR
Alain JUND
Anne-Pernelle RICHARDOT
Thomas REMOND

<i>Membres suppléants</i>
Michael SCHMIDT
Jean-Baptiste GERNET
Eric SCHULTZ
Michèle SEILER
Thierry ROOS

*Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2017*

2) Communes de l'Eurométropole de Strasbourg

Membres titulaires
Jean-Marie KUTNER
Béatrice BULOUE
Brigitte LENTZ-KIEHL
Eddie ERB
Pia IMBS

Membres suppléants
Vincent DEBES
Georges SCHULER
Catherine GRAEF-ECKERT
Bernard EGLES
Edith ROZANT

- décide d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement du budget général de l'Eurométropole et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement inscrits sous CRB PE00- PE10 et PE20.

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS COMMUNES

**REICHSSTETT**

Opération	2016RE14665	REICHSSTETT	Financé	59
Site projet : RUE DE PICARDE				
Tranches/Tranche	1.1	Débit	Complet	
Mt Total Prévisionnel	250 000 €	MGE	Externe	Finanç
			T1	AMG
				oui
Mise en œuvre				
Tranche de dépenses	Fin d'entretien	Voie déviate	Réaménagement	Fin en prolongeur
				Type marché
				MAPA
				25 000 €
				TTC
				Total délibéré EMS :
				25 000 €
Opération	2016RE14665	REICHSSTETT	Financé	60
Site projet : RD 63 - REMPLACEMENT STATION DE POMPAGE (SP 103)				
Tranches/Tranche	2.2	Débit	Localisé	
Mt Total Prévisionnel	330 000 €	MGE	Externe	Finanç
				AMG
				non
Mise en œuvre				
Tranche de dépenses	L'équipement	Station de pompage	Construction	Fin en prolongeur
				Type marché
				MAPA
				30 000 €
				TTC
				Total délibéré EMS :
				30 000 €
Opération	2017RE14898	REICHSSTETT	Financé	61
Site projet : RUE DU GENERAL DE GAULLE				
Tranches/Tranche	1.1	Débit	Rue de Paris	
Mt Total Prévisionnel	140 000 €	MGE	Externe	Finanç
				AMG
				non
Mise en œuvre				
Tranche de dépenses	Fin entretien réseau	Colonne branchements	Pose	Fin en prolongeur
				Type marché
				MAPA
				14 000 €
				TTC
				Total délibéré EMS :
				14 000 €
Opération	2017RE14897	REICHSSTETT	Financé	62
Site projet : SECURISATION STATION DE POMPAGE / SP 103				
Tranches/Tranche	1.1	Débit	Localisé	
Mt Total Prévisionnel	350 000 €	MGE	Externe	Finanç
				AMG
				non
Mise en œuvre				
Tranche de dépenses	Fin entretien réseau	Station de pompage	Construction	Fin en prolongeur
				Type marché
				MAPA
				35 000 €
				TTC
				Total délibéré EMS :
				35 000 €
Opération	2017RE14898	REICHSSTETT	Financé	63
Site projet : RUES D'ATRAU ET DE LA GRANIERE				
Tranches/Tranche	1.1	Débit	Rue du Rail / Complet	
Mt Total Prévisionnel	120 000 €	MGE	Externe	Finanç
				AMG
				non
Mise en œuvre				
Tranche de dépenses	Fin entretien réseau	Colonne branchements	Sabotage	Fin en prolongeur
				Type marché
				MAPA
				12 000 €
				TTC
				Total délibéré EMS :
				12 000 €
Opération	2016RE14633	REICHSSTETT	Financé	64
Site projet : TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT DE LA ZAC DES VERGERS DE ST MICHEL				
Tranches/Tranche	1.1	Débit	Complet	
Mt Total Prévisionnel	1 200 000 €	MGE	Externe	Finanç
				AMG
				non
Mise en œuvre				
Tranche de dépenses	Fin entretien réseau	Colonne branchements	Pose	Fin en prolongeur
				Type marché
				MAPA
				200 000 €
				TTC
				Total délibéré EMS :
				200 000 €

**PLUSIEURS SECTEURS**

Opération	2017EAS4835	PLUSIEURS SECTEURS	Financé	65
Site projet : AMELIORATION VITESSE COMMERCIALE DES BUS - QUAIERANT NORD				
Tranches/Tranche	1.1	Débit	Bus	
Mt Total Prévisionnel	3 000 000 €	MGE	Externe	Finanç
				AMG
				non
Mise en œuvre				
Tranche de dépenses	2020CONTRAT PASSAGE	Voie Amé. Bus	Réaménagement	Fin en prolongeur
				Type marché
				MAPA
				300 000 €
				TTC
				Total délibéré EMS :
				300 000 €

*Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2017*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*EMET un avis favorable aux projets d'études, travaux de voirie et d'assainissement programmés par l'Eurométropole.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POINT 4 : Adhésion à un groupement de commandes ouvert et permanent proposé par l'Eurométropole de Strasbourg (EMS)**

Monsieur Patrick ECKART, Adjoint au Maire, présente ce point. Il rappelle que le souhait était savoir si, lorsque cette adhésion devait être moins avantageuse pour la Commune, elle restait liée malgré tout. Renseignements pris auprès du service de l'EMS, les communes restent totalement libres d'adhérer ou de renoncer à cette possibilité par simple courrier : « ... *chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de la convention de groupement permanent. Il fait connaître sa décision par courrier simple adressé au coordonnateur de la consultation concernée....* »

*Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, concernant le recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats ;*

*Vu la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération ;*

*Vu la note explicative transmise par le service de l'Eurométropole de Strasbourg ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*EMET un avis favorable au projet de délibération de la Commission Permanente de l'Eurométropole et à la proposition de mise en place de groupements de commandes dans les domaines cités,*

**AUTORISE le Maire,**

- *à adhérer au groupement de commandes en fonction des besoins de la Commune et s'il s'avère qu'effectivement elles procurent une économie ou autre bénéfice à la Commune (tel que de dispenser la Commune à mettre en œuvre la procédure de consultation souvent lourde et complexe) à signer la convention de groupement de commande correspondante,*
- *à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de ladite convention et de la présente délibération.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POINT 5 : Avis du Conseil Municipal sur le projet de vente d'une parcelle de terrain située à l'angle Rue Courbée/Rue de la Wantzenau (Hôtel Aigle d'Or)**

Le Maire, Georges SCHULER, donne les explications : il s'agit de rétablir les limites parcellaires réelles entre la propriété privée du propriétaire de l'Hôtel Aigle d'Or et l'Eurométropole, propriétaire du trottoir, faisant partie du domaine public de la voirie.

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2017*

Il s'avère qu'une partie de parcelle propriété de l'Eurométropole est bâtie par le riverain, et cela depuis des dizaines d'années, et probablement même avant la reprise de la voirie communale par la Communauté Urbaine de Strasbourg dans le domaine public de voirie, il y a près de 50 ans...

De ce fait, et dans le cadre de la cession de l'Hôtel « Aigle d'Or », un arpentage a été effectué par un géomètre qui a mis à jour cette anomalie. Il est donc proposé une régularisation sous forme de vente au propriétaire de l'Hôtel de la partie de terrain concernée.

Monsieur Cédric KLEINKLAUS, Conseiller municipal, demande pourquoi la vente de cette parcelle est réalisée à 2 000 € HT par l'Eurométropole et non à 3 125 € HT, valeur d'estimation par le Service des domaines, à un moment de restrictions budgétaires à l'Eurométropole...

Il s'interroge également la raison de cette « erreur... » et souligne qu'il y a peut-être un risque pour l'Eurométropole de devoir racheter une partie pour des raisons de largeurs de trottoirs nécessaires à une bonne circulation des piétons dans le respect des normes de circulation des personnes handicapées.

Monsieur Christian GEBEL, Directeur Général des Services, explique que ce genre d'erreur est régulièrement constaté lorsqu'il y a vente et nouvel arpentage par un géomètre, et que ces régularisations se font au fur et à mesure.

Monsieur Christian GEISSMANN, Conseiller municipal, indique que la cession/ régularisation se fait également pour permettre la vente de l'Hôtel dans un délai raisonnable pour permettre la continuation de l'activité par le nouveau propriétaire.

Le Maire interrompt les débats et propose de passer au vote.

*Considérant qu'une parcelle de terrain située à l'angle de la rue Courbée/rue de la Wantzenau se voit incluse dans le bâti de l'Hôtel Aigle d'Or ;*

*Considérant que pour permettre la vente de l'Hôtel Aigle d'Or une régularisation sur la consistance exacte de la parcelle s'impose ;*

*Considérant que l'Eurométropole accepte de régulariser cette situation de fait ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*EMET un avis favorable à la vente, à titre de régularisation foncière, d'une parcelle eurométropolitaine d'ores et déjà affectée aux aménagements extérieurs de l'hôtel « Aigle d'Or » sis 5 rue de La Wantzenau, cadastrée lieudit « rue de la Wantzenau, rue Courbée » Section 3 n° (5)/156 de 0,30 are, sol, au profit de la Sarl « Hôtel à l'Aigle d'Or » avec siège à 67116 REICHSTETT, 5 rue de la Wantzenau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le n° 728 504 168, à un prix de convenance de 2 000 €.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POINT 6 : Mainlevée de servitudes au profit de la Commune sur les anciens terrains de la raffinerie**

Pour permettre la vente des terrains, il convient de purger les servitudes qui n'ont plus d'intérêt pour la Commune. Une première délibération avait été prise en septembre 2016, à la demande d'une étude notariale parisienne, mais il s'avère que les éléments communiqués étaient incomplets. Le Conseil, à la demande de l'étude notariale de Maître GRIENEISEN de LA WANTZENAU, va donc compléter cette délibération.

*En suite des délibérations du Conseil Municipal du 26 septembre 2016, établies sur la base des éléments transmis par l'office notarial « CHEUVREUX » à PARIS, il s'est avéré nécessaire :*

- *au regard des spécificités des règles de publicité foncière relevant du droit local dans le département du Bas-Rhin,*
- *et afin de permettre :*
  - . *l'exécution au livre foncier des délibérations prises le 26 septembre 2016,*
  - . *ainsi que la rédaction de l'acte de mainlevée correspondant par l'office notarial de LA WANTZENAU,*
- *d'apporter des compléments aux délibérations du 26 septembre 2016.*

*Ainsi, il est notamment rappelé, en vue d'assurer la publicité foncière de l'acte à établir, ce qui suit au regard des inscriptions objet des modifications/mainlevées partielles approuvées le 26 septembre 2016 :*

**1/ Charge n° AMALFI C2008SCM007611 contenant un droit à résolution de l'échange au profit de la commune de REICHSTETT en cas d'irrespect des conditions de l'acte d'échange des 29 novembre et 5 décembre 1968, concernant les parcelles suivantes :**

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Surface</b>
25	146	LUS	00ha 02a 19ca
25	166	NORDFELD	00ha 20a 73ca
25	215	KRAUTSTUECK	00ha 19a 03ca
25	283/179	NORDFELD	00ha 09a 69ca
25	284/160	NORDFELD	00ha 06a 87ca
25	293/242	NORDFELD	00ha 00a 46ca
25	302/129	LUS	00ha 00a 15ca
25	304/125	LUS	00ha 01a 72ca
25	574/135	LUS	00ha 09a 80ca
25	576/281	KRAUTSTUECK	05ha 30a 85ca

Les conditions de ladite charge pour lesquelles la mainlevée/modification partielle a été approuvée, sont ci-après littéralement reproduites :

*«Conditions spéciales*

*1°) Les parcelles cédées à la COMPAGNIE RHENANE DE RAFFINAGE en vertu des présentes devront être utilisées par cette Compagnie à l'implantation d'industrie et de leurs dépendances*

*2°) La COMPAGNIE RHENANE DE RAFFINAGE devra assurer à ses frais l'entretien et l'écoulement normal du fossé d'assainissement désigné au Cadastre sous-section 25 n°284/0160, fossé recevant les eaux naturelles et usées de la Commune.*

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2017*

3°) *La COMPAGNIE RHENANE DE RAFFINAGE ou ses ayants droit ne pourront combler ou supprimer ce fossé, qu'à la condition d'avoir assuré au préalable, et à ses frais, la continuation de l'écoulement normal des eaux en question.*

4°) *La COMPAGNIE RHENANE DE RAFFINAGE s'oblige, pour tous les cas de revente ou d'échange par elle de tout ou partie des sus-dits terrains, comme aussi en cas d'apport à une autre société à imposer ces obligations à tous nouveaux propriétaires à peine de nullité des aliénations, échanges, ou apports;*

*A la garantie du respect de ces conditions, la Commune se réserve le droit de résolution qui sera inscrit au Livre Foncier à la charge des parcelles comprises dans le lot de la Commune au présent échange. »*

Etant rappelé :

- que les conditions spéciales susvisées sous 1°) sont devenues sans objet concernant les parcelles désignées ci-devant,
- que les conditions spéciales susvisées sous 2° et 3°, ainsi que l'obligation sous 4° en ce qu'elle concerne lesdites conditions sous 2° et 3°, sont toujours d'actualité et s'imposent donc au propriétaire comme tel des parcelles grevées,
- qu'à ce jour et à la connaissance de la collectivité, les conditions et obligations sous 2°, 3° et 4° ont été respectées, que le droit à résolution dudit acte d'échange n'a jamais été invoqué et ne peut plus l'être pour les parcelles susvisées compte-tenu de leur vente au profit de l'EMS suivant acte du 3 octobre 2016, ledit acte de vente ayant respecté l'indication desdites conditions. Toutefois, pour assurer l'opposabilité aux tiers de ces conditions spéciales, l'inscription du droit à résolution en ce qu'elle concerne ces seules conditions et obligation demeurera inscrite au livre foncier. Ledit droit à résolution pourra être radié sous réserve d'être remplacé par l'inscription d'une servitude réelle et perpétuelle à la charge des parcelles susvisées, reprenant les restrictions correspondant aux conditions sous 2°, 3° et à l'obligation sous 4° en tant qu'elle concerne ces conditions sous 2° et 3°.

### **2/ Charge n° AMALFI C2008SCM007606 contenant une restriction au droit de disposer découlant de l'obligation d'imposer dans tous les actes de vente ou d'apport les conditions de l'acte de vente du 24 juin 1961, sous le titre B1 des conditions spéciales dudit acte, pesant sur la parcelle section 25 n° 571/122.**

Les conditions de ladite charge pour lesquelles il a été approuvé d'en donner la mainlevée partielle sont ci-après littéralement reproduites :

«B) SPECIALES

1) *Deux fossés d'assainissement et découlement traversent la propriété vendue. Ces fossés assurent l'écoulement des eaux naturelles et usées jusqu'au « Riedgraben ». L'acquéreuse ne pourra combler ou supprimer ces fossés jusqu'à la condition d'avoir assuré, au préalable, et à ses frais la continuation de l'écoulement normal des eaux provenant des sus-dits terrains sis à l'ouest du chemin départemental n°37.*

2) *Les terrains vendus doivent être utilisés à l'implantation d'une industrie de raffinage de pétrole et de ses dépendances, telles que bâtiments administratifs, laboratoires, ateliers, service d'incendie et autres.*

*La société acquéreuse s'oblige pour tous les cas de vente ou d'apport à une autre société des parcelles vendues à imposer à tout nouveau propriétaire les conditions de la présente vente à peine de nullité de la revente ou de l'apport.*

*A la garantie du respect des conditions de la présente vente, notamment de l'obligation de maintenir les fossés pour l'écoulement des eaux selon ce qu'énonce \_sous B 1.- les parties requièrent l'inscription au livre foncier d'une restriction au droit de disposer à charge des parcelles vendues et au profit de la Commune vendeuse pour garantir l'engagement pris par la société acquéreuse d'imposer dans tous les cas de vente ou d'apport à une autre société, au futur propriétaire, les conditions ainsi stipulées. »*

Etant rappelé :

- que les conditions spéciales susvisées au 1) du B), ainsi que l'obligation de les imposer dans les actes de vente ou d'apport, sont toujours d'actualité et s'imposent donc au propriétaire comme tel des parcelles grevées,
- que les conditions spéciales susvisées au 2) du B), sont devenues sans objet concernant la parcelle désignée ci-devant.

**3/ Charge n° AMALFI C2008SCM007605 contenant une restriction au droit de disposer découlant de l'obligation d'imposer dans tous les actes de vente ou d'apport à une autre société les conditions de l'acte de vente du 24 juin 1961 sous le titre conditions spéciales B1, pesant sur les parcelles suivantes :**

- **section 6** n°23 à 27, 83, 84, 302, 304, 305, 332/209, 349 (1)/209, 349 (2)/209, 349 (3)/209, 349 (4)/209, 349 (5)/209, 401/322, 402/310, 403, 404, 405/263, 406/312, 407/209, 559/40, 560/62, 611/263, 612/263, 614/10, 615/10, 759/320, 762/310, 764/263, 765/263,
- **section 7** n°42, 45, 46, 50, 51, 52, 143, 144, 147, 148, 151, 152, 156, 157, 315/13, 317/175, 367/246, 371/139, 372/140, 374/140, 375/141, 377/141, 378/142, 380/142, 381/145, 383/145, 384/146, 386/146, 387/149, 389/149, 390/150, 392/150, 394/153, 396/154, 398/155, 400/158, 402/159, 423/49, 425/246, 427/48, 429/47, 431/44, 433/43, 435/41, 439/41, 442/100, 443/100, 452/243, 453/243, 454/243,
- **section 25** n°128, 246 à 254, 280/242, 299, 312/242, 338/287, 339/287, 340/242, 345/288, 578/337.

Les conditions de ladite charge pour lesquelles la mainlevée partielle a été approuvée sont ci-après littéralement reproduites :

*«b) conditions spéciales:*

*1°) Afin d'assurer comme par le passé, l'écoulement des eaux naturelles, usées et traitées de la Commune et de la station d'épuration, l'acquéreuse sera obligée de maintenir les fossés d'écoulement existant actuellement sur les terrains vendus et aboutissant au Riedgraben. Cependant, l'acquéreuse pourra, à toute époque, demander à la Commune l'autorisation de modifier le réseau de ces fossés d'écoulement, autorisation que la Commune sera tenue d'accorder, à condition que la modification se fasse aux frais, risques et périls de la propriétaire des terrains en question et que l'écoulement normal des eaux naturelles traitées et usées soit garanti comme par le passé.*

*Une servitude, respectivement le cas échéant une restriction au droit de disposer est à inscrire au livre foncier pour garantir cette clause que la société acquéreuse devra imposer à tout acquéreur futur.*

*2°) L'acquéreur s'engage formellement de n'implanter sur les terrains vendus que des exploitations industrielle ou des logements de service.*

*La-société acquéreuse s'oblige, pour tous les cas de vente ou d'apport à une autre société, des parcelles vendues, à imposer à tout nouveaux propriétaires les conditions de la présente vente, à peine de nullité de la revente ou de l'apport.*

*A la garantie du respect des conditions de la présente vente, notamment de l'obligation de maintenir les fossés pour l'écoulement des eaux selon ce qu'énoncé SOUS a) 1) les parties requièrent l'inscription au livre foncier d'une restriction au droit de disposer à charge des parcelles vendues et au profit de la Commune venderesse pour garantir l'engagement pris par la Société acquéreur d'imposer dans tous les cas de vente ou d'apport à une autre société et à tous futurs propriétaires, les conditions ainsi stipulées.»*

Etant rappelé :

- que les conditions spéciales susvisées au 1°) du b) sont toujours d'actualité et s'imposent donc au propriétaire comme tel des parcelles grevées,
- que les conditions spéciales susvisées au 2°) du b), sont devenues sans objet concernant les parcelles désignées ci-devant.

**4/ Charge n°AMALFI C2008SCM007608 contenant une restriction au droit de disposer découlant de l'obligation d'imposer dans tous les actes de vente ou d'apport à une autre société les conditions de l'acte de vente du 18 mars 1960, pesant sur les parcelles suivantes :**

- **section 6** n°751/1, n°753/1, n°756/52, section 7 358/189, 360/189, 437/70, 447/100 ;
- **section 7** n°137, n°138, n°363/189, n°444/100, n°448/244, n°450/136, n°456/82, n°445/100, n°449/244, n°451/136, n°457/82.

Les conditions de ladite charge pour lesquelles la mainlevée partielle a été approuvée sont ci-après littéralement reproduites :

« *II. CONDITIONS SPECIALES,*

*[...]*

*2°) Afin de permettre à la Commune venderesse de créer et de se laisser développer une zone industrielle sur son territoire, elle se réserve le droit d'établir quand bon lui semblera ou de laisser établir par les personnes physiques ou morales qu'elle avisera, un raccordement de voie ferrée avec le réseau de la S.N.C.F et cela sur la peupleraie actuellement louée au SEITA susnommé. Le tracé de ce raccordement devra passer au milieu de la peupleraie, à mi-distance de la limite Sud des terrains acquis et de la Route départementale n°63, dans toute sa longueur. Ce raccordement, ne devant comporter qu'une seule voie, traversera donc une partie des parcelles comprises dans la présente vente, ainsi que cela résulte du plan qui après avoir été revêtu des signatures des parties et d'une mention d'annexe signée des notaires, demeurera ci-joint et annexé. Sur ce plan, le projet du raccordement est tracé en bleu.*

*3°) La COMMUNE DE REICHSTETT se réserve le droit de déverser comme par le passé dans le RIEDGRABEN les eaux traitées et usées de la Commune. Le point de déversement se trouve sur les parcelles originaires cadastrées Section 6 n° 1 (10) et n°1 (9) figurant au procès-verbal d'arpentage sus-énoncé n° 387 et comprises après réunion dans la présente vente.*

*L'acquéreuse s'oblige de tolérer ce déversement et d'assurer l'écoulement desdites eaux par le RIEDGRABEN se trouvant sur sa propriété;*

*4°) Les fossés d'assainissement ainsi que le raccordement de ces derniers aux collecteurs se trouvant sur les parcelles présentement vendues ne pourront être supprimés que d'un commun accord entre les parties intéressées, s'ils se révélaient inutiles à l'usage pour lesquels ils ont été établis par le SEITA.*

*[...]*

*6°) La société acquéreuse s'oblige, pour tous les cas de vente ou d'apport à une autre-société, des parcelles vendues, à imposer à tout nouveau propriétaire les conditions de la présente vente, à peine de nullité de la revente ou de l'apport.*

*A la garantie du respect des conditions de la présente Vente notamment du droit de passage de la voie ferrée, droit de déversement des eaux usées et traitées et du droit de maintien des fossés d'assainissement et leur raccordement aux collecteurs, les parties requièrent l'inscription au livre foncier d'une restriction au droit de disposer à charge des parcelles vendues et au profit de la commune venderesse. »*

Etant rappelé :

- que les conditions spéciales susvisées au 2°) du II), ainsi que l'obligation prévue au 6° de les imposer dans les actes de vente ou d'apport, sont devenues sans objet concernant les parcelles désignées ci-devant,
- que les conditions spéciales susvisées aux 3°) et 4°) du II), ainsi que l'obligation susvisée au 6° du II) en ce qui concerne lesdites conditions sous 3°) et 4°) du II), sont toujours d'actualité et s'imposent donc au propriétaire comme tel des parcelles grevées.

**5/ Charge n°AMALFI C2008SCM007609 contenant droit à résolution de l'acte de vente du 26 novembre 1962, pesant sur les parcelles suivantes :**

- **section 7 n° 319/200 et 336/200.**

Les conditions de ladite charge pour lesquelles il est proposé d'en demander la mainlevée partielle en complément de la délibération du 26 septembre 2016 sont ci-après littéralement reproduites :

*« Condition spéciale*

*Il est fait observer et convenu ce qui suit :*

*Un fossé d'assainissement et d'écoulement traverse la propriété vendue.*

*La société acquéreur ne pourra combler ou supprimer ce fossé qu'à la condition d'avoir assuré, au préalable et à ses frais, la continuation de l'écoulement normal des eaux.*

*La Société acquéreur s'oblige pour tous les cas de vente ou d'apport à une autre société des parcelles vendues à imposer à tout nouveau propriétaire les conditions de la présente vente, à peine de nullité de la vente au de l'apport.*

*La présente condition a été essentielle pour la conclusion de la présente vente sans laquelle celle-ci n'aurait pas eu lieu.*

*En conséquence, au cas de non respect par la société acquéreur de cette condition, la Commune venderesse serait en droit de faire valoir le droit à la résolution du présent acte et les parties requièrent et consentent à l'inscription de ce droit à la résolution au livre foncier. »*

Etant précisé :

- que les conditions spéciales susvisées, ainsi que l'obligation de les imposer dans les actes de vente ou d'apport, sont toujours d'actualité et s'imposent donc au propriétaire comme tel des parcelles grevées,

- qu'à ce jour et à la connaissance de la collectivité, les conditions et obligations susvisées ont été respectées de sorte que le droit à résolution dudit acte de vente n'a jamais été invoqué et ne peut plus l'être compte-tenu de la régularisation de la vente des susdites parcelles au profit de l'EMS suivant acte du 3 octobre 2016. Toutefois, pour assurer l'opposabilité aux tiers de ces conditions spéciales, l'inscription du droit à résolution demeurera inscrite au livre foncier. Ledit droit à résolution, pourra être radié sous réserve d'être remplacé par l'inscription d'une servitude réelle et perpétuelle à la charge des parcelles susvisées reprenant les conditions susvisées.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, en complément de ses délibérations du 26 septembre 2016 :***

***RENONCE définitivement aux conditions spéciales sous 1°) de l'acte d'échange des 29 novembre et 5 décembre 1968, relatées ci-devant au 1/ (charge n° AMALFI C2008SCM007611), en tant qu'elles concernent les parcelles susvisées,***

***CONSENT :***

***. à la mainlevée partielle par réduction des obligations garanties par l'inscription au livre foncier sous n° AMALFI C2008SCM007611, mais uniquement en ce qu'elle grève les parcelles susvisées, en ce sens que ladite inscription ne garantit que le respect des conditions spéciales sous 2° et 3° de l'acte d'échange des 29 novembre et 5 décembre 1968 et corrélativement l'obligations sous 4° les concernant, la Commune ayant renoncé aux conditions spéciales sous 1°,***

***. dans un second temps, sous réserve de l'accord du propriétaire des parcelles susvisées grevées du droit à résolution sous n° AMALFI C2008SCM007611 :***

*Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2017*

. à la radiation dudit droit à résolution modifié comme indiqué ci-dessus, en ce qu'il concerne les parcelles susvisées, sous réserve de l'inscription concomitante à cette radiation, en lieu et place de ce droit, d'une servitude réelle et perpétuelle, sans indemnité de part ni d'autre, reprenant les conditions sous 2°, 3° et les obligations sous 4° en ce qui concerne lesdites conditions sous 2° et 3° de l'acte d'échange des 29 novembre et 5 décembre 1968. Cette radiation pourra donc intervenir sous réserve de l'accord du propriétaire des parcelles susvisées pour l'inscription d'une servitude en remplacement dudit droit à résolution sur lesdites parcelles,

. et, corrélativement, à l'inscription au livre foncier, à la charge des parcelles susvisées, d'une servitude réelle et perpétuelle, sans indemnité de part ni d'autre, aux frais du propriétaire du fonds servant, en garantie des conditions et obligation sous 2°, 3° et 4° de l'acte d'échange des 29 novembre et 5 décembre 1968, en remplacement du droit à résolution susvisé. Le fonds dominant sera constitué des parcelles cadastrées section 1 n° 34,35, 282 et 283, propriétés de la Commune de REICHSTETT,

**RENONCE** définitivement à la condition spéciale sous B) 2) de l'acte de vente du 24 juin 1961, relatée ci-devant au 2/ (Charge n° AMALFI C2008SCM007606), en ce qui concerne la parcelle section 25 n° 571/122,

**CONSENT** à la mainlevée partielle par réduction des obligations garanties par l'inscription au livre foncier sous n° AMALFI C2008SCM007606, mais uniquement en ce qu'elle grève la parcelle section 25 n° 571/122, en ce sens que ladite restriction ne concerne que les conditions spéciales sous B) 1) de l'acte de vente du 24 juin 1961, la Commune ayant renoncé aux conditions spéciales sous B) 2) en ce qui concerne ladite parcelle,

**RENONCE** définitivement à la condition spéciale sous b) 2°) de l'acte de vente du 24 juin 1961, relatée ci-devant au 3/ (Charge n° AMALFI C2008SCM007605), en ce qui concerne les parcelles susvisées,

**CONSENT** à la mainlevée partielle par réduction des obligations garanties par l'inscription au livre foncier sous n° AMALFI C2008SCM007605, mais uniquement en ce qu'elle grève les parcelles susvisées, en ce sens que ladite restriction ne concerne que les conditions spéciales sous b) 1°) de l'acte de vente du 24 juin 1961, la Commune ayant renoncé aux conditions spéciales sous b) 2°) en ce qui concerne les parcelles susvisées,

**RENONCE** définitivement à la condition spéciale sous II) 2°) de l'acte de vente du 18 mars 1960, relatée ci-devant au 4/ (Charge n° AMALFI C2008SCM007608), en ce qui concerne les parcelles susvisées,

**CONSENT** à la mainlevée partielle par réduction des obligations garanties par l'inscription au livre foncier sous n° AMALFI C2008SCM007608, mais uniquement en ce qu'elle grève les parcelles susvisées, en ce sens que ladite restriction ne concerne que les conditions spéciales sous II) 3° et 4° de l'acte de vente du 18 mars 1960 et corrélativement l'obligation sous 6°) les concernant, la Commune ayant renoncé aux conditions spéciales sous II) 2°) en ce qui concerne les parcelles susvisées,

**CONSENT :**

. à la radiation du droit à résolution sous n° AMALFI C2008SCM007609, en ce qu'il concerne les parcelles susvisées, sous réserve de l'inscription concomitante à cette radiation, en lieu et place de ce droit, d'une servitude réelle et perpétuelle, sans indemnité de part ni d'autre, reprenant les conditions et obligations de l'acte de vente du 26 novembre 1962.

*Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2017*

*Cette radiation pourra donc intervenir sous réserve de l'accord du propriétaire des parcelles susvisées et grevées du droit à résolution pour l'inscription d'une servitude en remplacement dudit droit à résolution sur les parcelles rappelées ci-devant, . et, corrélativement, à l'inscription au livre foncier, à la charge des parcelles susvisées, d'une servitude réelle et perpétuelle, sans indemnité de part ni d'autre, reprenant les conditions spéciales stipulées à l'acte de vente du 26 novembre 1962 ci-devant rappelées, Le fonds dominant sera constitué des parcelles cadastrées section 1 n° 34,35, 282 et 283 sises à REICHSTETT, propriétés de la Commune de REICHSTETT,*

*DONNE MANDAT à l'office notarial de Mes GRIENEISEN, GRESSER et GLOCK, Notaires associés à La Wantzenau, de faire procéder, dans les conditions susvisées, à la mainlevée partielle (par réduction des obligations) desdites charges énoncées aux points 1, 2, 3 et 4 et portant les références n° AMALFI C2008SCM007611, n° AMALFI C2008SCM007606, n° AMALFI C2008SCM007605 et n°AMALFI C2008SCM007608,*

*DONNE MANDAT à l'office notarial de Mes GRIENEISEN, GRESSER et GLOCK, Notaires associés à La Wantzenau, de faire procéder sous les réserves prévues ci-devant (accord du propriétaire des parcelles grevées pour l'inscription de servitudes), à la radiation des inscriptions sous n° AMALFI C2008SCM007611 et n°AMALFI C2008SCM007609 concernant les parcelles visées ci-avant, et à l'inscription au livre foncier des servitudes susvisées en remplacement desdits droits à résolution, au profit des parcelles cadastrée section 1 n° 34,35, 282 et 283, à la charge des parcelles relatées ci-devant rappelées et grevées,*

*CONFIRME que la commune de REICHSTETT n'a pas usé de son droit conféré par l'acte du 18 mars 1960 susvisé au point 4, à savoir le droit d'établir quand bon lui semblera ou de laisser établir par les personnes physiques ou morales qu'elle avisera, un raccordement de voie ferrée avec le réseau de la SNCF.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POINT 7 : Subventions aux associations**

**Au Club Sportif, Section Plein-Air Escalade, pour les stages « Sports-Vacances »**

*Vu le courrier de la Section Plein-air Escalade du Club Sportif de Reichstett ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*ACCORDE une subvention de  $8 \text{ €} \times 37 = 296 \text{ €}$  à la Section Plein-air Escalade, à titre de participation financière pour les jeunes reichstettois qui ont participé à ses activités dans le cadre de « Sports-Vacances ».*

**ADOPTE PAR 24 VOIX POUR**

*Ne prennent pas part au vote : M. Georges SCHULER et Mme Maryvonne JOACHIM, en raison de leurs fonctions au Club Sportif de Reichstett.*

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2017*

### Aux Associations de Reichstett

Madame Dominique DUTT, Adjointe au Maire, rend compte des travaux de la Commission spéciale « associations », qui a été chargée d'étudier les dossiers de demande de subvention et propose que le Conseil Municipal adopte ce qu'elle présente.

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2016, modifiant le système d'allocation de subventions aux associations ;*

*Vu les dossiers de demande de subvention déposés par les associations reichstettoise et examinés par la Commission « subventions » ;*

*Vu les propositions de la Commission « subvention » suivantes :*

- **ACR 2000 :**
  - *Subvention demandée : 125 € + 150 € pour le fonctionnement général de l'association,*
  - *Le dossier semble acceptable,*
  - ***Subvention proposée : 125 € + 150 €.***
  
- **Aïkido :**
  - *Subvention demandée : 500 € pour la participation à un stage international,*
  - *Le dossier semble acceptable,*
  - ***Subvention proposée : 500 € dont 250 € d'acompte le solde en fonction des dépenses et recettes réelles du stage.***
  
- **Arboriculteurs:**
  - *Subvention demandée : 125 € de base,*
  - *Le dossier reste à compléter,*
  - ***Subvention proposée : 125 € sous réserve que le dossier soit complété***
  
- **Atelier Van Gogh:**
  - *Subvention demandée : 125 € de base,*
  - *Le dossier semble complet,*
  - ***Subvention proposée : 125 €***
  
- **Les couleurs de l'Arc-en-Ciel :**
  - *Subvention demandée : 1.125€ pour le fonctionnement général de l'association,*
  - *Le dossier semble complet,*
  - ***Subvention proposée : 1.125 € dont 560 € d'acompte le solde en fonction des dépenses et recettes réelles de 2017.***
  
- **Danse autour du monde :**
  - *Subvention demandée : 125 € de base,*
  - *Le dossier semble acceptable,*
  - ***Subvention proposée : 125 €.***

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2017*

- **D'Richstetter Scholletrapper :**
  - *Subvention demandée : 3.000 € pour l'acquisition de 2 caisses enregistreuses,*
  - *Le dossier semble complet,*
  - ***Subvention proposée : 125 € et achat des caisses par la commune pour mettre à disposition de toutes les associations.***
  
- **AS Reichstett Football :**
  - *Subvention demandée : 3.800 € pour le fonctionnement général,*
  - *Le prévisionnel 2017 est manquant,*
  - ***Subvention proposée : 2.300 € (idem 2016) dont 1.150 € d'acompte le solde en fonction des dépenses et recettes réelles de l'année 2017 (+ aide au Temps fort).***
  
- **Gymnastique volontaire :**
  - *Subvention demandée : 125 € pour le fonctionnement général de l'association,*
  - *Le dossier semble complet,*
  - ***Subvention proposée : 125 €.***
  
- **Handball :**
  - *Subvention demandée : 2.700 € pour le fonctionnement général de l'association,*
  - *Le dossier semble incomplet,*
  - ***Subvention proposée : 2.700 € (idem 2016) dont 1.350 € d'acompte, le complément à réception du dossier complété et des comptes réels de 2017.***
  
- **Club informatique :**
  - *Subvention demandée : 125 € de base et 3.000 € pour un investissement,*
  - *Le dossier semble complet,*
  - ***Subvention proposée : 125 € de base.***
  
- **JES :**
  - *Subvention demandée : 1.100 € pour le fonctionnement général,*
  - *Le dossier semble complet,*
  - ***Subvention proposée : 925 € dont 460 € d'acompte le solde en fonction des dépenses et recettes réelles.***
  
- **Judo :**
  - *Subvention demandée : 1.700 € pour le fonctionnement général de l'association,*
  - *Le dossier semble complet,*
  - ***Subvention proposée : 1.700 € (1.834€ en 2016) dont 850 € d'acompte le solde en fonction des dépenses réelles de 2017.***
  
- **Parc de la maison Alsacienne :**
  - *Subvention demandée : 5.000 € pour les fondations d'une maison, le coût global étant de 9.000 €,*
  - *Le dossier semble complet,*
  - ***Subvention proposée : un tiers du coût du projet soit 3.000 € (sous réserve d'obtention de l'état définitif des dépenses et recettes du projet) dont 1.500 € d'acompte en 2017, le solde en 2018 sur présentation des factures.***

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2017*

- **Pétanque :**
  - Subvention demandée : 125 € de base,
  - Le dossier semble complet,
  - **Subvention proposée : 125 €.**
  
- **Rail'stett Modélisme :**
  - Subvention demandée : 200 € pour le fonctionnement général,
  - Le prévisionnel 2017 est manquant,
  - **Subvention proposée : 200 € (idem 2016).**
  
- **Club de randonnée pédestre :**
  - Subvention demandée : 125 € de base,
  - Le dossier semble complet,
  - **Subvention proposée : 125 €.**
  
- **Reichstetter Saneftblueme :**
  - Subvention demandée : 315 € pour le fonctionnement général de l'association,
  - Le dossier semble incomplet,
  - **Pas de subvention proposée, en attente d'éléments complémentaires. A reporter au prochain Conseil municipal.**
  
- **Scrabble club :**
  - Subvention demandée : 125 € de base,
  - Le dossier semble complet,
  - **Subvention proposée : 125 €.**
  
- **Studio Ventura :**
  - Subvention demandée : 200 € pour le financement d'un projet,
  - Le prévisionnel du projet est manquant,
  - **Pas de subvention proposée, en attente d'éléments complémentaires.**
  
- **Tennis :**
  - Subvention demandée : 2.000 € pour le fonctionnement général,
  - Le dossier semble incomplet,
  - **Subvention proposée : 1.300 € (idem 2016) dont 650 € d'acompte, le solde dès obtention des comptes réels de 2017.**
  
- **Yoga :**
  - Subvention demandée : 125 € de base,
  - Le dossier semble complet,
  - **Subvention proposée : 125 €.**
  
- **Musique Union :**
  - Subvention demandée : 125 € de base et 1.000 € au titre d'un investissement de 1.841 €,
  - Le dossier semble complet,
  - **Subvention proposée : 125 € + 20 % de l'investissement soit 360 € sur présentation des factures.**

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2017*

- **Babygym :**
  - *Subvention demandée : 125 € de base,*
  - *Le dossier semble complet,*
  - ***Subvention proposée : 125 €.***
  
- **Multi-fitness :**
  - *Subvention demandée : 125 € de base,*
  - *Le dossier semble complet,*
  - ***Subvention proposée : 125 €.***
  
- **Volley :**
  - *Subvention demandée : 125 € de base,*
  - *Le dossier semble complet,*
  - ***Subvention proposée : 125 €.***
  
- **Escalade :**
  - *Subvention demandée : 125 € de base,*
  - *Le dossier semble complet,*
  - ***Subvention proposée : 125 €.***
  
- **Sjoelbak :**
  - *Subvention demandée : 125 € de base,*
  - *Le dossier semble complet,*
  - ***Subvention proposée : 125 €.***
  
- **Aqua-gym :**
  - *Subvention demandée : 125 € de base,*
  - *Le dossier semble complet,*
  - ***Subvention proposée : 125 €.***
  
- **Badminton :**
  - *Subvention demandée : 125 € de base,*
  - *Le dossier semble complet,*
  - ***Subvention proposée : 125 €.***
  
- **Les Gaulois de l'Est :**
  - *Subvention demandée : 125 € de base,*
  - *Le dossier reste à obtenir,*
  - ***Subvention proposée : 125 €.***
  
- **Karaté :**
  - *Subvention demandée : 125 € de base,*
  - *Le dossier semble complet,*
  - ***Subvention proposée : 125 €.***
  
- **Modern-Jazz :**
  - *Subvention demandée : 125 € de base,*
  - ***Le dossier semble complet,***
  - ***Subvention proposée : 125 €.***

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2017*

- **Retro-star :**
  - *Subvention demandée : 200 €,*
  - *Le dossier semble complet,*
  - *Subvention proposée : 200 €.*
  
- **La chorale Sainte-Cécile :**
  - *Subvention demandée : 125 € de base,*
  - *Le dossier semble complet,*
  - *Subvention proposée : 125 € de base.*
  
- **La Grande Armée d'Alsace-Lorraine :**
  - *Subvention demandée : 125 € de base,*
  - *Le dossier semble complet,*
  - *Subvention proposée : 125 €.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*ENTERINE les propositions faites par la Commission et verse les montants correspondants aux associations.*

**ADOPTE PAR 25 VOIX POUR**  
**Une contre : M. Max MONDON**

### **Subvention spécifique aux associations sollicitées par la municipalité pour l'organisation de manifestations communales**

Madame Dominique DUTT et Monsieur le Maire apportent les explications relatives à ce point. Le principe est d'inciter les associations à participer, sur demande de la municipalité, à l'organisation de manifestations communales en leur octroyant une subvention spécifique.

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2016, modifiant le système d'allocation de subventions communales ;*

*Considérant qu'il y a lieu d'inciter les associations à participer à l'animation de Reichstett organisée par la Commune même (tels que les « Temps forts », « animations et marché de Noël », « Traditions pascales », etc) ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**DECIDE d'accorder une subvention de 100 € par demi-journée de participation à l'organisation de fêtes communales. Cette subvention sera accordée en cas de sollicitation directe par la Commune, matérialisée par une convention ou une lettre d'engagement qui formalisera les conditions de cette participation.**

*A ce titre l'Association D'Richstetter Scholletrapper, sollicitée par la Commune pour la manifestation « Temps Forts » des 1, 2 et 3 septembre 2017 bénéficiera de cette aide (5 demi-journées = 500 €).*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POINT 8 : Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux, afin de prolonger les délégations des Conseillers municipaux délégués**

En raison notamment du retard du chantier de mise en sécurité et accessibilité de l'école élémentaire, suivi par des Conseillers municipaux délégués, il est proposé de prolonger leur mission de trois mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017. De ce fait, il convient de réviser la délibération fixant les indemnités.

Madame Marie-Paule STIEBER, Conseillère municipale, rappelle qu'à l'époque de l'élection du Maire et des Adjointes, le Maire avait annoncé qu'il n'y aurait pas de Conseillers municipaux délégués.

Le Maire prend acte de la remarque de Madame STIEBER.

*Vu les délibérations du 10 avril 2014 et du 15 juin 2015, fixant les indemnités des Conseillers du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués ;*

*Vu les arrêtés de délégation pris par le Maire pour les Conseillers délégués pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2017 ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*FIXE les indemnités des Conseillers délégués à 4 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale,*

*PREND acte de la prolongation des délégations et missions confiées par le Maire aux Conseillers délégués jusqu'au 31 décembre 2017, certains chantier n'étant pas encore achevés à ce jour.*

**ADOPTE PAR 25 VOIX POUR**

*Une abstention : Madame Marie-Paule STIEBER*

**POINT 9 : Affaires du Personnel**

- **Instauration de la prime de service pour le cadre d'emploi des Educatrices de Jeunes Enfants**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111 ;*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié portant application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié relatif à l'attribution de primes de service aux personnels des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles ;*

*Vu le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents de la Commune de Reichstett ;*

*Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2017*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 septembre 2017 ;*

*Considérant que la Commune a procédé à l'embauche d'une Educatrice de Jeunes Enfants pour l'animation du Relais d'Assistante Maternelle créé en intercommunalité entre les communes de Reichstett et de Souffelweyersheim et créé l'emploi correspondant à 50 % ;*

*Considérant que les différentes délibérations relatives à l'instauration du régime indemnitaire des agents de la Commune ne prévoyaient pas celui de ce cadre d'emploi ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**DECIDE :**

1) *d'instituer le régime de la prime de service pour les agents titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :*

- *Educateur de Jeunes Enfants,*
- *Moniteur-éducateur et intervenant familial.*

*Conditions d'octroi :*

*Exercer les fonctions dévolues au grade concerné.*

*Cette prime est fixée en considération de la valeur professionnelle et de l'activité de chaque agent.*

*Montants et limites :*

*Le montant de la prime est indexé sur la valeur de l'indice 100.*

*- Crédit global :*

*La prime de service est calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,50 % du montant total des traitements bruts annuels des personnels ayant vocation à bénéficier de cette prime.*

*- Montant individuel :*

*Le montant individuel est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut de l'agent au 31 décembre de l'année. La modulation du montant individuel est laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale qui peut fixer tout critère d'attribution (notamment les sujétions et la notation).*

2) *d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de service au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

- **Régie : demande de remise du déficit de l'agent qui a assuré les fonctions de régisseur et d'encaissement des droits de place et recettes diverses**

Le Maire explique ce point. Un déficit théorique ressort de la disparition de tickets de « clefs d'accès » des pêcheurs suite au décès de la personne qui gérait la vente de ces droits d'accès.

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2017*

Les tickets n'ont pas été restitués au régisseur, ni à la Trésorerie. En l'occurrence, il convient d'assimiler la cause de non restitution à un cas de force majeure justifiant la demande de remise gracieuse du montant du déficit, et par conséquent ne pas lui imputer ce déficit.

*Vu le courrier de Monsieur Jean-Luc BILLMANN, Comptable public de la Commune, en date du 10 août 2017, adressé au régisseur, mettant à la charge de ce dernier la somme de 3 587,90 €, en raison d'un déficit de la régie constaté à hauteur de cette somme ;*

*Vu le courrier adressé par le Maire au régisseur, en application de la procédure applicable en la matière, en date du 22 août 2017 ;*

*Vu le courrier du régisseur en date du 7 septembre 2017, par lequel ce dernier apporte les explications et sollicite la décharge de responsabilité et la remise gracieuse du montant total du déficit ;*

*Considérant que pour le fonctionnement des régies, il a été procédé à la nomination de régisseurs mandataires, et que de fait la manipulation des fonds et titres était effectuée par ces derniers ;*

*Considérant qu'en la matière il y a lieu de mettre en avant le cas de force majeure résultant du décès brutal et inattendu du régisseur mandataire qui explique la non production des titres manquants pour la valeur de 3 175 € ;*

*Considérant que pour la régie « cinéma », le non fonctionnement de cette régie depuis plus de 5 ans a abouti probablement à l'élimination des tickets de valeurs non utilisés par les services de la mairie pour une valeur de 412,90 € ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'émettre un avis favorable sur la demande de remise gracieuse en constatation de la force majeure résultant du décès du régisseur mandataire, présentée par le régisseur, qui a assuré les responsabilités de régisseur de la régie « accès gravière » et « ciné jeunes »,

**DECIDE** de prendre en charge sur le budget de la Commune la totalité des sommes concernées, à savoir au total 3 587,90 €.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

- **Modification du tableau des effectifs : remplacement d'un Assistant du Patrimoine par un Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe à la médiathèque, suite à une mutation/recrutement d'un agent**

*Considérant que l'Assistant de conservation du patrimoine de bibliothèque titulaire a obtenu sa mutation vers une autre médiathèque ;*

*Considérant que l'agent recruté par la Commune pour le remplacement est titulaire du grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

- suppression de l'emploi d'Assistant de conservation du patrimoine,
- création de l'emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2017*

### **Recrutement d'un apprenti pour le Service technique**

Monsieur Patrick ECKART, Adjoint au Maire, explique que la Commune a embauché un apprenti paysagiste à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

Historiquement, la Commune avait déjà recruté dans la fin des années 1990 une apprentie au Service technique. A l'époque cependant, les communes ne pouvaient profiter d'aucune aide. Or, pour cet apprenti, la Commune pourrait profiter d'aides à hauteur d'environ 70%.

Monsieur Christian GEISSMANN, Conseiller municipal, se félicite de cette décision.

*Considérant que la Commune a la possibilité de recruter des apprentis ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 septembre 2017 ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

***CONFIRME la délibération du 29 septembre 1997 et autorise le Maire à procéder à l'embauche d'un apprenti pour le Service technique communal.***

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

### **Demande de remboursement à un agent du montant de la franchise non prise en charge par l'assurance de la Commune, suite à un bris de lunettes en service (191 €)**

*Considérant qu'un agent du Service technique a cassé ses lunettes en service ;*

*Considérant que l'assurance de la Commune a pris en charge une partie du coût de remplacement, mais laisse à la charge de l'agent une somme de 191 € ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

***ACCEPTE la prise en charge du solde qui restait à la charge de l'agent, à savoir la somme de 191 €, et décide de lui reverser le montant correspondant.***

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

## **POINT 10 : Travaux**

### **Travaux mise aux normes de l'accessibilité et de la sécurité à l'école élémentaire Hay**

#### **o Avenants pour travaux supplémentaires,**

Messieurs Patrick ECKART, Adjoint au Maire, et Marcel BETETA, Conseiller municipal délégué, donnent les explications quant aux travaux supplémentaires qui résultent d'imprévus de chantier mais surtout aussi d'exigences de la Commission de sécurité et d'accessibilité, auxquelles il faut donner suite.

A noter les nouvelles normes en matière de « fumisterie », qui imposent la réalisation d'une cheminée extérieure au bâtiment, dont le coût important sera reporté en 2017 (environ 43 000 € TTC).

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2017

*Vu le résultat de l'appel d'offres, qui a abouti à un coût total de travaux de 524 000 € HT ;*

*Vu les travaux supplémentaires rendus nécessaires pour la mise en conformité sécurité et accessibilité ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**ACCEPTE les avenants suivants :**

### **LOT 02 DEMOLITIONS**

#### **Justification des travaux supplémentaires :**

La modification du palier d'accès à l'ascenseur et de la position de la porte d'accès à la salle d'arts plastiques induit la création d'une ouverture complémentaire dans la circulation.

#### **Détail des travaux supplémentaires :**

Désignation	U	Q	PU HT	PT HT
Ouverture dans cloison sous-sol salle arts plastiques /circulation	u	1	300,00	300,00

#### **Récapitulatif des montants pour le lot 02:**

	Montant € H.T.	TVA 20%	Montant € T.T.C.
Lot initial en €	16 818,27 €	3 363,65 €	20 181,92 €
Avenant N°01 en €	300,00 €	60,00 €	360,00 €
Lot actuel en €	17 118,27 €	3 423,65 €	20 541,92 €

### **LOT 03 GROS OEUVRE**

#### **Justification des travaux supplémentaires :**

- Démolition d'un saut de loup : la mise en place d'une fondation par puits de diamètre 1,60ml et de profondeur 3.00ml a provoqué le ravage d'un saut de loup qui a été démolit afin de ne pas affaiblir les existants,
- Déviation provisoire de réseau : lors des fouilles un réseau d'évacuation d'eaux pluviales a été détecté dans l'emprise des fondations et a été dévié provisoirement pour la réalisation des travaux,
- Déviation de réseau : le réseau dont il est question plus haut a été dévié puisque dans l'emprise des ouvrages neufs réalisés dans le cadre du projet,
- Suite à la démolition du saut de loup ci-dessus il a été décidé de reboucher une fenêtre donnant sur ce dernier,
- Mise en place d'un mur intérieur pour la cage d'ascenseur : afin de répondre aux exigences de la réglementation du code du travail appliquée aux ascenseurs il a été nécessaire de réaliser un ouvrage complémentaire dans la cage d'ascenseur afin d'éviter la chute des personnels de maintenance de l'appareil. Montant des travaux par application du marché de base,
- Aciers : par application des prix du marché de base.

#### **Détail des travaux supplémentaires :**

Désignation	U	Q	PU HT	PT HT
Démolition d'un saut de loup pour réalisation d'un puits de fondation	u	1	200,00	1 200,00
Déviation provisoire de réseau suite à l'ouverture de fouilles	u	1	500,00	1 500,00
Déviation de réseau	u	1	800,00	800,00

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2017

Rebouchage d'une fenêtre	u	1	800,00	800,00
Mise en place d'un mur intérieur à la cage d'ascenseur	m <sup>2</sup>	22,6	163,54	3 696,00
Aciers	kg	180,	2,41	435,73
TOTAL				8 431,73

### Récapitulatif des montants pour le lot 03:

	Montant € H.T.	TVA 20%	Montant € T.T.C.
Lot initial en €	96 763,76 €	19 352,75 €	116 116,51 €
Avenant N°01 en €	8 431,73 €	1 686,34 €	10 118,07 €
Lot actuel en €	105 195,49 €	21 039,09 €	126 234,58 €

## LOT 06 PLATRERIE

### Justification des travaux supplémentaires :

- Reprise de plâtre : suite aux travaux de désamiantage l'état des existants a nécessité la purge complémentaire de supports en mauvais état. Les reprises de plâtre nécessaires aux travaux de peinture ont été valorisées au forfait,
- Réalisation de retombées de faux plafond : lors de mise en œuvre des faux plafonds du sous-sol rendus nécessaires par la protection au feu des dalles, des adaptations aux différents réseaux non identifiés ont été nécessaires.

### Détail des travaux supplémentaires :

Reprise de plâtre suite aux démolitions de faïence et carrelages dans les sanitaires	Forf	1	1 000,00	1 000,00
Réalisation de retombées de faux plafonds pour adaptation aux tuyauteries du sous-sol	ml	35	50,00	1750,00
TOTAL				2 750,00

### Récapitulatif des montants pour le lot 06 :

	Montant € H.T.	TVA 20%	Montant € T.T.C.
Lot initial en €	87 994,89 €	17 598,97 €	105 593,86 €
Avenant N°01 en €	2 750,00 €	550,00 €	3 330,00 €
Lot actuel en €	90 744,89 €	18 148,97 €	108 853,86 €

## LOT 09 ELECTRICITE

### Justification des travaux supplémentaires :

- Luminaires tableaux salle de classe : en complément des luminaires installés et afin de réduire le contraste avec l'éclairage de la salle de classe proprement dite il a été décidé d'installer par classe un luminaire asymétrique orienté vers le tableau noir,
- Réglage des sirènes de fin de cours : suite au cantonnement général de l'électricité de l'établissement le réglage des sirènes de fin de cour a été effectué,

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2017

- Reprise de câblage de l'ascenseur : afin de sécuriser l'alimentation de l'ascenseur une alimentation spécifique de l'appareil a été réalisée.

### Détail des travaux supplémentaires :

Mise en place de luminaires pour éclairage tableaux salles de classe	u	12	220,1	2 641,20
Réglage des sirènes de fin de cours	u	4	200	800,00
Reprise câblage ascenseur	u	1	900	900,00
TOTAL				4 341,20

### Récapitulatif des montants pour le lot 09 :

	Montant € H.T.	TVA 20%	Montant € T.T.C.
Lot initial en €	50 138,42 €	10 027,68 €	60 166,10 €
Avenant N°01 en €	4 341,20 €	868,24 €	5 209,44 €
Lot actuel en €	54 479,62 €	10 959,24 €	65 375,54 €

## LOT 10 SANITAIRES

### Justification des travaux supplémentaires :

- Déplacement d'un radiateur : les travaux de modification des tuyauteries pour l'installation des sanitaires, en particulier des sanitaires PMR, ont nécessité le déplacement d'un radiateur.
- Clapet CF dans les locaux techniques : le réseau de ventilation a été modifié afin de reprendre deux petits locaux ménages dont l'enveloppe doit être protégée au feu ainsi que tous les réseaux traversant cette enveloppe. Il a donc été posé des clapets coupe-feu.

### Détail des travaux supplémentaires :

Déplacement d'un radiateur sanitaire garçons	u	1	1 700,00	1 700,00
Clapets CF locaux techniques	u	2	612,50	1 225,00
TOTAL				2 925,00

### Récapitulatif des montants pour le lot 10:

	Montant € H.T.	TVA 20%	Montant € T.T.C.
Lot initial en €	57 062,17	11 412,43	68 474,60
Avenant N°01 en €	2 925,00	585,00	3 510,00
Lot actuel en €	59 987,17	11 997,43	71 984,60

## LOT 11 CARRELAGE

### Justification des travaux supplémentaires :

- Reprise de carrelage suite aux démolitions et travaux de désamiantage : lors des travaux d'adaptation des portes intérieures aux normes PMR (personnes à mobilité réduite) des revêtements carrelés existants et de faible tenue ont été dégradés et renouvelés,

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2017

- Reprise de carrelage sur les escaliers existants : les revêtements carrelés existants des escaliers extérieurs dégradés avant les travaux ont été réparés.

### Détail des travaux supplémentaires :

Reprise de carrelage dans le hall suite aux démolitions	u	1	950,00	950,00
Reprise de carrelage extérieur sur les escaliers	u	1	450,00	450,00
TOTAL				1 400,00

### Récapitulatif des montants pour le lot 10:

	Montant € H.T.	TVA 20%	Montant € T.T.C.
Lot initial en €	10 659,39	2 131,88	12 791,27
Avenant N°01 en €	1 400,00	280,00	1 680,00
Lot actuel en €	12 059,39	2 411,88	14 471,27

## LOT 12 PEINTURE

### Justification des travaux supplémentaires :

- Des travaux de nettoyage supplémentaires ont été nécessaires pour la livraison des locaux suite aux modifications de travaux divers tels que : travaux de démolition, travaux de plâtrerie, peinture supplémentaire,
- Remise en peinture des cages d'escaliers : suite aux travaux d'adaptation PMR et aux ouvrages de faux plafonds des travaux de remise en état des peintures existantes ont été réalisés.

### Détail des travaux supplémentaires :

Nettoyage complémentaire de fin de travaux	u	1	1 500,00	1 500,00
Fourniture et application d'une couche de peinture y compris préparation de support dans les cages d'escaliers	m <sup>2</sup>	380	14,67	5 574,60
TOTAL				7 074,60

### Récapitulatif des montants pour le lot 12:

	Montant € H.T.	TVA 20%	Montant € T.T.C.
Lot initial en €	16 317,20	3 263,	19 580,64
Avenant N°01 en €	7 074,60	1 414,	8 489,52
Lot actuel en €	23 391,80	4 678,	28 070,16

## LOT 13 REVETEMENTS DE SOL

### Justification des travaux supplémentaires :

- Nez de marche supplémentaires : les travaux de mise aux normes PMR des escaliers existants ont fait apparaître un manque de nez de marches contrastés. Par application des prix du marché au mètre linéaire supplémentaire.

*Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2017*

**Détail des travaux supplémentaires :**

Nez de marches supplémentaires	ml	30	28,00	840,00
<b>TOTAL</b>				<b>840,00</b>

**Récapitulatif des montants pour le lot 13:**

	Montant € H.T.	TVA 20%	Montant € T.T.C.
Lot initial en €	7 637,24	1 527,45	9 164,69
Avenant N°01 en €	840,00	168,00	1 008,00
<b>Lot actuel en €</b>	<b>8 477,24</b>	<b>1 695,45</b>	<b>10 172,69</b>

**LOT 14 SERRURERIE**

**Justification des travaux supplémentaires :**

- Mise en place d'une main courante PMR (personnes à mobilité réduite) : une main courante complémentaire au droit d'une rampe handicapés s'avère nécessaire dans le respect des normes en vigueur,
- Mise en place d'un faux plafond en tôle pliée : les travaux de création d'un auvent sont complétés par la pose d'un faux plafond métallique sous bas acier,
- Modification d'inscription de façade : modification de la désignation de l'établissement.

Mise en place d'une main courante PMR	u	1	1 000,00	1 000,00
Mise en place d'un faux plafond en tôle pliée	m <sup>2</sup>	22	109	2 398,00
Modification inscription	u	1	800	800,00
<b>TOTAL</b>				<b>4 198,00</b>

**Récapitulatif des montants pour le lot 13:**

	Montant € H.T.	TVA 20%	Montant € T.T.C.
Lot initial en €	34 837,51	6 967,50	41 805,01
Avenant N°01 en €	4 198,00	839,60	5 037,60
<b>Lot actuel en €</b>	<b>39 035,51</b>	<b>7 807,10</b>	<b>46 842,61</b>

**RECAPITULATIF DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES PAR LOT**

	Marché initial	Avenant	Marché modifié
Lot 1	19 332,21	0,00	19 332,21
Lot 2	16 818,27	300,00	17 118,27
Lot 3	96 763,76	8 431,73	105 195,49
Lot 4	9 529,62	0,00	9 529,62
Lot 5	30 664,89	0,00	30 664,89
Lot 6	87 994,89	2 750,00	90 744,89
Lot 7	26 398,47	0,00	26 398,47
Lot 8	16 375,38	0,00	16 375,38

*Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2017*

Lot 9	50 138,42	4 341,20	54 479,62
Lot 10	57 062,17	2 925,00	59 987,17
Lot 11	10 659,39	1 400,00	12 059,39
Lot 12	16 317,20	7 074,60	23 391,80
Lot 13	7 637,24	840,00	8 477,24
Lot 14	34 837,51	4 198,00	39 035,51
Lot 15	18 837,39	0,00	18 837,39
Lot 16	24 633,20	0,00	24 633,20
Total	524 000,00	32 260,53	556 260,54

	Montant € H.T.	TVA 20%	Montant € T.T.C.
Lot initial en €	524 000,00	104 800,00	628 800,00
Avenant N°01 en	32 260,53	6 452,11	38 712,64
Lot actuel en	556 260,53	111 252,11	667 512,64

**ADOpte A L'UNANIMITE**

- Avenant pour prolongation du planning de réalisation des travaux.

*Considérant que les travaux de mise en sécurité et d'accessibilité à l'école élémentaire Hay ont pris du retard et qu'il convient de modifier le planning initial ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

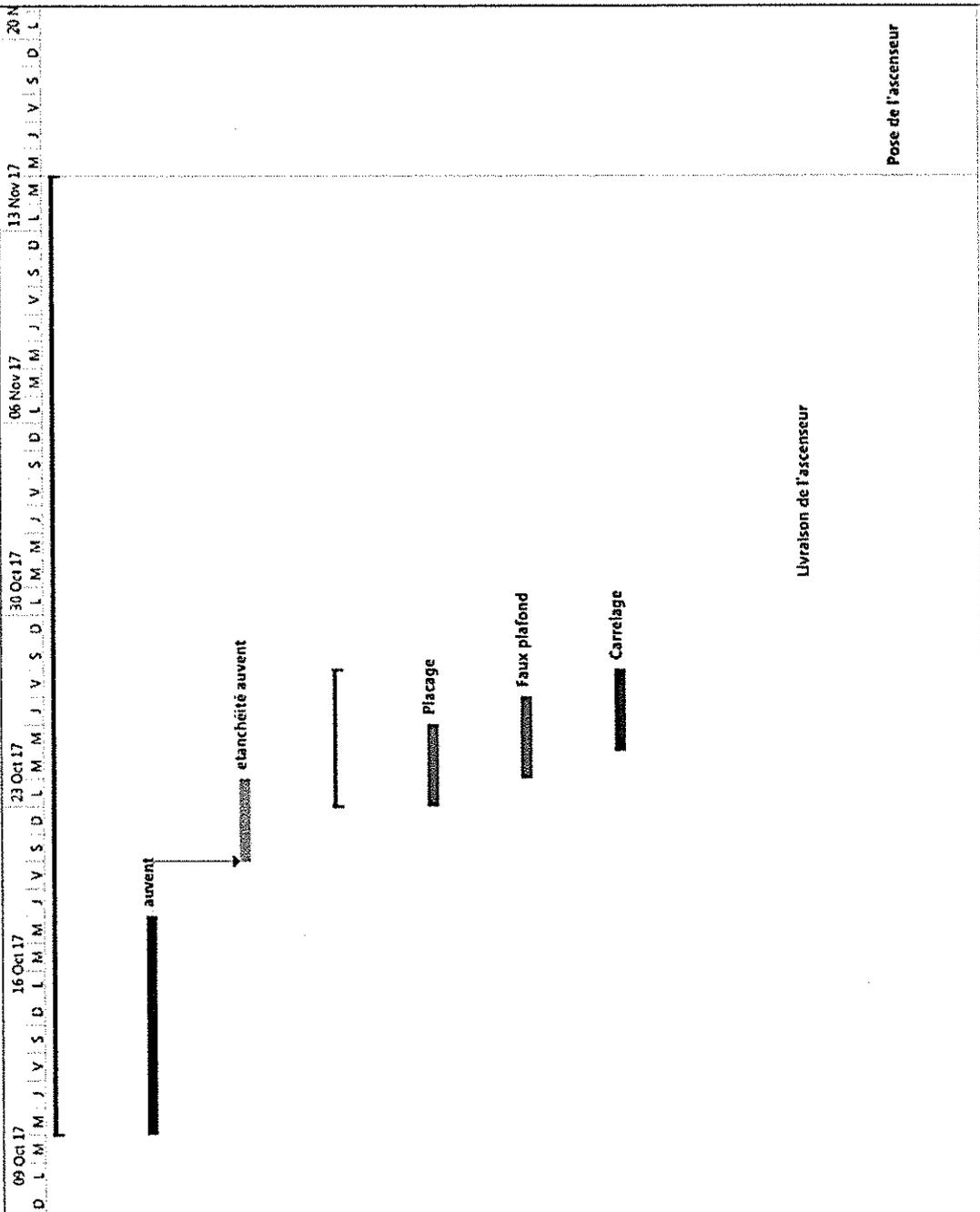
*ADOpte l'avenant de modification de planning des travaux qui sera désormais celui joint en annexe et se réserve le droit, en application du cahier des clauses techniques particulières, d'exiger les indemnités de retard en cas de non-respect de celui-ci.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2017

N°		Nom de la tâche		Durée	Debut	Fin
1	exterieur	23 jours	Mer 11/10/17	Mar 14/11/17		
2	auvent	3 jours	Mer 11/10/17	Mer 18/10/17		
3	etanchéité auvent	2 jours	Sam 23/10/17	Lun 23/10/17		
4	Extension	5 jours	Lun 23/10/17	Ven 27/10/17		
5	Placage	3 jours	Lun 23/10/17	Mer 25/10/17		
6	Faux plafond	3 jours	Mar 24/10/17	Jeu 26/10/17		
7	Carrelage	3 jours	Mer 25/10/17	Ven 27/10/17		
8						
9	Livraison de l'ascenseur	1 jour	Lun 30/10/17	Lun 30/10/17		
10	Pose de l'ascenseur	13 jours	Lun 30/10/17	Mar 14/11/17		

ECOLE ELEMENTAIRE HAY DE REICHSTETT - Planning de fin de chantier



**POINT 11 : Décision modificative**

Afin de tenir compte des impératifs de chantier et notamment des travaux supplémentaires indispensables pour des raisons de mise aux normes de sécurité et également d'anticiper les travaux de mise à niveau de l'école, il convient de revoir le montant des travaux affectés aux travaux de « mise aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie de l'école élémentaire Hay ».

La demande de subvention déposée auprès des services de l'Etat a été retenue et la Commune se voit attribuer une somme de 126 296 € pour les travaux de mise aux normes. Cette somme sera intégrée en recette de la décision modificative.

*Vu la notification de subvention de 126 296 € notifiée par le Préfet pour les travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de l'école élémentaire Hay ;*

*Considérant que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires suite à des imprévus de chantier ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**ADOpte A L'UNANIMITE, la décision modificative suivante :**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>020 - DEPENSES IMPREVUES</b>		<b>100 000,00</b>		
0001 - Opérations financières				
Dépenses imprévues	020	01		
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		<b>45 000,00</b>		
0002 - Opérations d'équipement non indiv.				
Bâtiments et installations	20422	01		
<b>0010 - ECOLES</b>				<b>400 000,00</b>
21 - Immobilisations corporelles				
Bâtiments scolaires			21312	2
<b>0020 - EQUIPEMENT SOCIAUX ET CULTUREL</b>		<b>63 000,00</b>		
21 - Immobilisations corporelles				
Autres bâtiments publics	21318	3		
<b>0030 - EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>		<b>30 000,00</b>		
21 - Immobilisations corporelles				
Autres réseaux divers	21538	1		
<b>0040 - MAISON DE RETRAITE</b>		<b>90 000,00</b>		
21 - Immobilisations corporelles				
Autres bâtiments publics	21318	3		
<b>0060 - HOTEL DE VILLE</b>		<b>20 000,00</b>		
21 - Immobilisations corporelles				
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	1		
<b>0075 - PLANTATIONS</b>		<b>34 000,00</b>		
21 - Immobilisations corporelles				
Autres agencements et aménagements de terrains	2128	8		
<b>0076 - FORT RAPP</b>		<b>18 000,00</b>		
21 - Immobilisations corporelles				
Autres bâtiments publics	21318	3		
Installat° générales, agencemts & aménagmts divers	2181	3		
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>400 000,00</b>		<b>400 000,00</b>

**POINT 12 : Demande d'acquisition de terrains, propriétés de la Commune, par la Société ZCN AMENAGEMENT pour la ZAC Zone Commerciale Nord**

Monsieur le Maire présente ce point. Les terrains concernés, cadastrés Section 24, n°439, 456 et 648, d'une surface totale de 38a 96ca, sont cédés au prix de 2 100 € l'are, soit un total de 81 816 €.

Monsieur Christian GEISSMANN, Conseiller municipal, demande si la valeur à l'are s'applique à toutes les parcelles du site, même pour des terrains de moindre valeur ?

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2017*

La réponse est positive. Le prix à l'are proposé est même supérieur à l'estimation faite par le Service des domaines.

*Vu le courrier de la société ZCN Aménagement en date du 18 septembre 2017, proposant à la Commune de Reichstett d'acquérir les biens propriétés de la Commune situés dans l'emprise de la ZAC Zone Commerciale Nord au prix de 2 100 € l'are ;*

*Vu l'estimation des biens concernés par le Service des domaines ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** la vente des terrains communaux cadastrés ci-après :

Section	Numéro parcelle		
24	439	HOLDERACKER	8 ares 01 ca
24	456	CITADELLE	20 ares 83 ca
24	648	HOLDERACKER	10 ares 12 ca
		Contenance totale	38 ares 96 ca

*au prix ferme et définitif de 81 816,00 € net vendeur, les charges liées à la vente étant à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, d'actes administratifs divers, etc),*

**AUTORISE** le Maire à signer la promesse de vente correspondante ainsi que l'acte authentique à venir.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **POINT 13 : Divers**

- Madame Dominique DUTT, Adjointe au Maire, intervient à propos du bilinguisme à l'école élémentaire : il y a eu grève et manifestation. L'inspection académique a donné l'assurance de pourvoir à deux postes.
- Madame Huguette ADRIAN annonce :
  - le concert de Musique Union : samedi 2 décembre à 16 h 00 à l'Eglise Saint-Michel, dans le cadre du « Marché de Noël » qui aura lieu au Parc des Maisons Alsaciennes les 2 et 3 décembre,
  - la Marche populaire des Scholletrapper le 28 octobre.
- Monsieur Patrick ECKART, Adjoint au Maire, invite tout le monde à se rendre prochainement au Parc Cousteau afin d'y découvrir les nouveaux aménagements effectués.
- Madame Laurence CROSNIER, Conseillère municipale intervient : les adolescents de Reichstett demandent un skate park pour les 14/15 ans...  
Monsieur Patrick ECKART répond que l'étude d'un city park puis d'un skate park avait été faite. Puis, à un moment donné ça n'intéressait plus les jeunes... donc le projet avait été abandonné, mais s'il y a une nouvelle demande, on peut en discuter...  
Monsieur Norbert ANZENBERGER, Adjoint au Maire, attire leur attention sur les riverains qui « ne veulent pas se laisser faire » et craignent les nuisances sonores et autres.  
Madame Najet BOUKRIA, Conseillère municipale, indique que le Conseil municipal des enfants avait déjà demandé un city park, qui avait évolué pour des raisons financières vers un skate park... Le projet était bien avancé et il était prévu qu'il soit réalisé... l'objection du « levé de boucliers des riverains » est un argument certes ... On avait demandé que ce projet se fasse dans le nouveau quartier à créer et on l'a promis à nos jeunes.

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2017*

Monsieur ANZENBERGER précise qu'il s'agit d'une promesse électorale, oui, mais le mandat n'est pas terminé...

Le Maire rappelle que le nerf de la guerre c'est l'argent. Certes c'est une promesse électorale, mais une autre promesse était de ne pas augmenter la fiscalité. De même, on a promis le désendettement de la Commune, on a réalisé pour 3 millions d'investissements sans emprunts nouveaux ni hausse de la fiscalité.

Donc ce projet est à étudier, mais il faut réfléchir au financement.

Il ne faut pas oublier qu'il y a de gros impératifs en attente également : celui de la réhabilitation des équipements vieillissants, tels que la remise au norme et agrandissement du multi accueil « La coccinelle » et du Centre de loisirs « Les Arbres Fleuris ».

Monsieur Cédric KLEINKLAUS, Conseiller municipal, serait favorable à un partage des équipements dans les différents quartiers...

Monsieur Marcel BETETA, Conseiller municipal délégué, serait lui plutôt favorable à des équipements regroupés, les équipements existants étant suffisants pour l'agrandissement de la Commune qui résultera de la réalisation du quartier des « Vergers de Saint-Michel ». On a d'ailleurs essayé d'y introduire des espaces de jeux, à proximité d'une micro crèche à y réaliser.

Le Maire remercie tout le monde pour ce débat.... qui reste ouvert.

***SEANCE LEVEE A 20 H 45***